

Avis CSRPN-HN n° 2012-03-02

Séance du 28 mars 2012

**Avis du CSRPN de Haute-Normandie sur la demande de dérogation  
CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE  
Exploitation de la carrière « les Brûlins » à Criquebeuf-sur-Seine (27)  
dérogation L-411 – avifaune et Écureuil roux**

Lors de la séance du 28 mars 2012, les membres du CSRPN ont examiné la demande de dérogation déposée par Carrières et Ballastières de Normandie – CBN – pour l'extension de la carrière « les Brûlins » à Criquebeuf-sur-Seine. Les espèces concernées sont 42 espèces d'oiseau nicheur sur le site et une espèce de mammifère (Écureuil roux).

L'ensemble des documents constitutifs de la demande ont été mis à disposition des Conseillers sur le site de la DREAL préalablement à la tenue de la réunion plénière.

**Contexte et objet de la demande :**

CBN a une autorisation d'exploitation de la carrière « les Brûlins » depuis 2008 et jusqu'en 2018 sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine en forêt de Bord (forêt domaniale). CBN y exploite actuellement 11,3 ha de gisement de sables fins et de graviers et traite les matériaux extraits sur une surface de 4,5 ha jouxtant le massif forestier. Le carrier a déposé une demande d'autorisation de renouvellement, de modification et d'extension de la carrière pour 74,2 ha supplémentaires, dont 62 ha seront exploités durant les 17 prochaines années sans cessation d'activité. La remise en état durera 3 ans et devrait être terminée en 2030.

Dans les dix-sept années à venir, les 62 ha vont être déboisés, décapés, exploités puis reboisés en phases coordonnées. Les orientations du réaménagement ont été définies en coordination avec l'ONF et prendra la forme d'un boisement sur pente de 3 à 9% peuplé d'essences adaptées aux sols pauvres. Le boisement intégrera des landes et une dépression humide.

Le dossier présenté par le carrier est issu d'un travail du bureau d'études naturaliste et du carrier ponctué de réunions de présentation à la DREAL, à l'ONF et à la LPO.

Le projet d'exploitation inclut 40 ha de la ZNIEFF de type I « les brûlins » de 311 ha, soit 13% de sa surface totale. La future exploitation serait donc pour 54% en ZNIEFF.

Les prospections de terrain ont été faites de début avril à fin octobre en 2009 et 2010. Il a été relevé la présence de 146 espèces végétales (aucune protégée, mais 8 patrimoniales), de 81 espèces d'oiseaux (dont une soixantaine d'espèces nicheuses sur le site, ou à proximité). Parmi les mammifères, 6 espèces ont été contactées sur le site dont l'Écureuil roux. Enfin 85 espèces d'insectes (63 lépidoptères, 12 orthoptères et 10 odonates ; aucune espèce protégée) y ont été inventoriées.

Hors du site d'exploitation, près de la mare des Brûlins classée en ZNIEFF, il a été relevé la présence d'amphibiens (Crapaud commun et grenouille verte). En lisière nord du site, le Lézard des murailles a été contacté.

Les impacts prévisibles de l'exploitation sont, principalement, la disparition des milieux propres aux espèces. CBN prévoit que, durant la phase d'exploitation, les espèces impactées trouveront refuge hors des zones exploitées, dans les zones réaménagées et hors de la carrière au gré du phasage des travaux (décapage, exploitation, réaménagement).

Pour minimiser les dérangements, les déboisements et travaux de découverte seront réalisés d'octobre à mars. Les espèces les plus durablement impactées sont l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) et l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

À terme, le réaménagement consistera en un reboisement à base d'espèces locales ponctué de dépressions humides et de landes. Une mare et des tas de pierres seront également créés.

Un suivi floristique et faunistique du site sera mis en place pour le suivi de l'évolution écologique (suivi de la végétation), suivi de l'avifaune (dont les populations d'Engoulevent d'Europe, de Pic mar et de Pic noir) et le suivi de la mare (amphibiens).

Les suivis proposés se feront en étroite collaboration avec l'ONF et la LPO. Une convention de suivi sera élaborée.

#### **Avis du CSRPN :**

**Après avoir examiné les pièces du dossier et entendu divers compléments apportés lors de la séance du 28 mars 2012, le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation présentée par les Carrières et Ballastières de Normandie pour l'exploitation de la carrière « des Brûlins » à Criquebeuf-sur-Seine, aux motifs suivants :**

**- le dossier ne traite pas des impacts cumulés dans le temps et dans l'espace. En effet, en forêt de Bord, et à proximité, de nombreux aménagements existent ou sont en projet. L'impact de l'ensemble de ces aménagements sur les espèces et les milieux devrait être mieux cernés ;**

**- Si les inventaires peuvent paraître globalement satisfaisants, ils ne le sont pas pour les points suivants :**

- + le calendrier d'inventaires de l'avifaune ne permettait pas de faire une recherche pertinente des Pics, alors que le milieu leur est favorable,**
- + certaines espèces patrimoniales auraient dû être plus activement recherchées comme le Lézard des souches, le Sphinx de l'épilobe pour lesquelles le milieu est favorable, les amphibiens en phase terrestre afin de rechercher les éventuels corridors entre les diverses mares du massif forestier ;**

**- le projet de réaménagement est globalement insatisfaisant. La forêt de Bord est un espace d'intérêt majeur présentant une mosaïque de milieux permettant la présence simultanée de divers groupes taxonomiques. Le réaménagement proposé est trop axé sur la production forestière au détriment des espaces ouverts dont les proportions devraient être précisées.**

**Les essences citées ne sont pas représentatives des essences locales ; le robinier, espèce exotique reconnue envahissante, ne devrait plus être implanté.**

**Le boisement devrait privilégier des parquets de reboisements non linéaires avec des secteurs de reboisements spontanés.**



**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE HAUTE-NORMANDIE**

En conclusion, le CSRPN estime qu'un tel réaménagement conduirait à un appauvrissement de la biodiversité localement. CBN devrait définir plus précisément ses objectifs en matière de biodiversité.

Le CSRPN recommande :

- la création d'un cortège de mares (2 à 4 mares supplémentaires sur le périmètre impacté). Ces mares pourraient servir de support pédagogique pour la découverte de la biodiversité ;
- Une surface minimale de 10 à 12 % d'espaces ouverts composés d'une mosaïque de pelouses et de landes sur sol sablo-graveleux) pour la prise en compte des espèces fréquentant les espaces forestiers ouverts (dont l'Engoulevent). Ce pourcentage de surfaces non reboisées devant être différenciée des surfaces de non reprise des plantations ;
- le réaménagement doit s'inscrire dans le plan de gestion forestier de la forêt de Bord qui doit prévoir des coupes et des plantations au cours de la durée de vie du projet de carrière afin de conserver constamment des zones ouvertes.
- un suivi des espèces et milieux pendant la phase d'exploitation pour prévenir les accidents éventuels sur les milieux lors des travaux de déboisements par exemple (période, rythme...).

Le CSRPN recommande également de veiller à la cohérence géo-morphologique du site pour la définition d'un réaménagement pertinent.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Cet avis sera également communiqué au Conseil National de la Protection de la Nature.

Le Président du CSRPN



Thierry Lecomte